

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

mercredi
17-12-2008
matin

COMMISSION DE L'INTERIEUR,
DES AFFAIRES GENERALES ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

du

MERCREDI 17 DECEMBRE 2008

Matin

La réunion publique est ouverte à 10 h 22 sous la
présidence de M. Josy Arens.

**02 Question de Mme Zoé Genot au vice-premier
ministre et ministre de l'Intérieur sur "le
déploiement d'importants effectifs policiers dans
le cadre de grève" (n°8497)**

02.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen!) : Un important
conflit social a agité le secteur de la grande
distribution. Le front commun syndical a organisé
des grèves dans des supermarchés, avec dépôt de
préavis, négociations et autres.

Mais le patronat a entamé des procédures
judiciaires unilatérales visant à obtenir des
astreintes. Des huissiers sont venus, parfois
accompagnés d'importants déploiements policiers
qui ont procédé à des arrestations.

On peut se poser la question de la présence des
policiers dans le cadre d'une simple décision
d'audition des parties. Le droit de grève pour les
travailleurs est fondamental dans toute démocratie
évoluée.

La police ne doit-elle pas rester neutre dans le
cadre d'un conflit civil ? Les policiers n'ont-ils
vraiment pas autre chose à faire que de passer leur
temps ainsi ? Y a-t-il des instructions nationales à
ce sujet ? Comment décide-t-on de l'ampleur des
interventions ?

02.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en français*) :
Dans le contexte d'un conflit social, deux principes
essentiels entrent en jeu : la liberté d'expression et
la liberté de circulation. Si le droit de grève est
largement reconnu, il ne peut s'exercer
abusivement ou excessivement.

Face à une manifestation ou à des piquets de
grève, les services de police appelés à intervenir
doivent observer une stricte neutralité quant à
l'objet du conflit en cause. La priorité accordée par
les services de police lors d'un tel conflit social varie
en fonction de l'ampleur de la manifestation, de la
perturbation de l'ordre public et du risque de voir

cette manifestation dégénérer.

Il est certain que les services de police doivent prioritairement assurer leurs fonctions de police de base avant d'intervenir lors de ce genre de manifestation. Mais lorsque les forces de police sont appelées par un huissier de justice pour garantir sa sécurité et veiller à ce qu'une décision judiciaire puisse être appliquée, cette intervention devient prioritaire.

Si la base légale de l'intervention des services de police est l'article 44 de la loi sur la fonction de police, aucune instruction nationale spécifique n'existe pour l'instant. Depuis des années, un « *gentlemen's agreement* » existe entre les organisations syndicales et patronales de notre pays pour ne pas requérir l'exécution par voie d'huissier des décisions judiciaires rendues en référé. Toutefois, à la suite des événements récents, j'ai chargé mon administration d'étudier l'opportunité d'une directive spécifique en la matière.

02.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!) : Je suis contente de constater que le ministre a pris acte de l'existence d'un « *gentlemen's agreement* » et du fait que celui-ci n'a pas été respecté dans ce cadre par le patronat.

Je constate aussi que la présence des policiers peut être requise par un huissier en vue de faire exécuter la décision judiciaire. Mais dans le cadre du conflit précité, les policiers sont allés au-delà de la requête des juges. Plusieurs décisions judiciaires ont indiqué que ce genre de requêtes unilatérales ne pouvait mettre en danger le droit des travailleurs. On avait déjà assisté à un déploiement de policiers et vous aviez déjà donné des instructions assez déplacées lors du conflit sur le Pacte des générations. Il faut remettre la police à sa place en lui demandant de faire preuve de neutralité dans ce genre de conflit, tant qu'il n'y a pas de perturbations ou de risques de voir les choses dégénérer.

05 Question de Mme Dalila Douifi au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la reconnaissance éventuelle des ZIP" (n°8623)

05.01 Dalila Douifi (sp.a+VI.Pro) : Selon certaines rumeurs, le ministre aurait l'intention de modifier les zones interpolices. Confirmez-vous cette information ? Une modification est-elle envisagée pour la zone interpolices de Bredene-De Haan ? Est-il exact qu'on prévoit un réaménagement consistant à rattacher Bredene à Ostende et De Haan à Blankenberge ?

Qu'en est-il de l'extension des zones de services d'incendie ?

05.02 Patrick Dewael, ministre (en néerlandais) : Aucun réaménagement profond des zones de police n'est prévu. Depuis le début de la réforme des polices, certaines communes s'interrogent sur le fondement de la répartition actuelle des zones. Cette question sera certainement abordée lors de l'évaluation des dix ans de l'accord octopartite. Certaines zones m'ont officiellement demandé de modifier le découpage. D'un point de vue financier, une augmentation d'échelle est plus intéressante

qu'une scission. Je n'ai toutefois encore pris aucune décision. Si elles le souhaitent, les zones peuvent également intensifier leur collaboration indépendamment d'une fusion officielle. Le seul critère que j'applique, c'est que le nombre de zones ne peut augmenter. Pour le surplus, je laisse l'initiative aux autorités locales. Je n'ai reçu des zones ou des communes de Bredene, De Haan, Blankenberge ou Ostende aucune demande

07 Question de M. Flor Van Noppen au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le recrutement d'agents de police qui ont un casier judiciaire" (n°8735)

07.01 **Flor Van Noppen** (N-VA) : Dans *Het Nieuwsblad* du 28 novembre 2008, Philip Van Hamme du SNPS affirme que la police recrute des agents qui ont un casier judiciaire.

Cette affirmation est-elle conforme à la vérité ? Combien d'agents avaient-ils un casier judiciaire lorsqu'ils ont été recrutés ? Combien d'entre eux en ont-ils eu un après être entrés en service ? Quelle réaction cela a-t-il suscitée ? Pour quels faits ces agents ont-ils été condamnés ? Que pense le ministre des déclarations de M. Van Hamme ?

07.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*) :

Lors des épreuves de sélection pour la police, les candidats doivent produire un extrait de casier judiciaire. En principe, ce casier doit être vierge. Si ce n'est pas le cas, on demande au chef de corps de la zone de police du domicile du candidat de rédiger un rapport motivé. Sur la base de ce rapport, on décide si le candidat peut ou non continuer à participer à la procédure de sélection. Au moment de la sélection effective, la police locale du domicile du candidat procède systématiquement à un examen de son environnement et de ses antécédents. L'intégrité du candidat est mise en question tout au long de la procédure de sélection. En ce qui concerne les agents qui ont eu un casier judiciaire, mon département n'a pu récolter de chiffres en un délai aussi court. A l'heure actuelle, il n'y a aucune raison de modifier la procédure de sélection.

07.03 **Flor Van Noppen** (N-VA) : On peut donc qualifier la plainte de M. Van Damme de simple propagande.

09 Question de M. Josy Arens au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le financement des zones de police" (n°8781)

09.01 **Josy Arens** (cdH) : En séance plénière du 13 novembre 2008, vous m'avez précisé que l'accroissement de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année pour les policiers était à charge du budget des zones de police et donc des budgets communaux. Il en serait d'ailleurs de même pour l'accroissement du pécule de vacances (de 65 à 92%). Le dossier a-t-il évolué depuis ? J'étais très mécontent de devoir me fâcher ce jour-là sur un ministre qui est un ami. Je suis impatient de vous entendre !

09.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en français*) : Je me réfère à mes réponses en séance plénière du

13 novembre et en commission le 25 novembre (voir *Compte rendu analytique* 52 PLEN 60, p. 12 & 13 ; et 52 COM 379, p. 12). Le surcoût de la mise à exécution des accords sectoriels n'est pas à charge de l'autorité fédérale. Les représentants du Conseil consultatif des bourgmestres ont marqué leur accord et je vous ai d'ailleurs transmis leur avis. Le budget fédéral prévoit des moyens pour ces mesures pour la police fédérale. Sans réforme policière, il y aurait également eu des sauts d'index et des avancées statutaires (pécule de vacances ou allocations de fin d'année). Ceci dit, j'ai proposé de liquider le solde du fonds de solidarité et d'en faire bénéficier exclusivement les 196 zones. Le Conseil des ministres de vendredi devra se prononcer sur ma proposition.

09.03 **Josy Arens** (cdH) : Quel est le montant du solde ?

de cinq millions d'euros. Le surcoût sera couvert dans la plupart des communes. Et certainement dans les petites communes, notamment dans la province de Luxembourg !

09.05 **Josy Arens** (cdH) : Je vous en remercie mais je reste vigilant ! Plusieurs communes luxembourgeoises rencontrent de vraies difficultés.

10 Questions jointes de

- M. Michel Doomst au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les propos du commissaire général, M. Koekelberg" (n°8937)

- Mme Corinne De Permentier au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "l'annonce de la démission de l'inspecteur général des polices fédérale et locales, M. Luc Closset" (n°8952)

- M. Jan Jambon au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la démission de M. Luc Closset et le rapport de défense de M. Fernand Koekelberg" (n°8980)

10.01 **Michel Doomst** (CD&V) : Selon le commissaire général M. Koekelberg, des erreurs ont été commises par le ministre et par le Comité P dans le dossier à sa charge. Ses droits auraient manifestement été bafoués. Il souligne la responsabilité politique du ministre.

Quelle est la réaction du ministre à ce sujet et comment ce dossier évoluera-t-il selon lui ?

10.02 **Jan Jambon** (N-VA) : Le commissaire général a effectivement fait des déclarations acerbes à la suite de la publication du rapport du Comité P dans la presse. Les droits de la défense auraient dès lors été bafoués. Il se demande notamment pourquoi sa défense ne figure pas dans le rapport disciplinaire d'introduction du 27 octobre, alors que les arguments ont été déposés auprès des autorités disciplinaires le 30 septembre. M. Koekelberg exige que le rapport du Comité P soit invalidé. Il estime que ce n'est pas lui mais bien le ministre qui doit être jugé étant donné que le motif de l'enquête est une décision qui a été préparée, adoptée et signée par le ministre.

Il semblerait que M. Closset démissionnera de son poste à la tête de l'Inspection générale en date du

28 février 2009. Il serait chargé d'une mission spécifique et le ministre mènerait une discussion avec lui à ce sujet.

Pourquoi la défense de M. Koekelberg ne figure-t-elle pas dans le rapport disciplinaire introductif du ministre ? L'instruction préparatoire réalisée par le Comité P a-t-elle assurément été menée objectivement ? Le ministre a-t-il déjà eu un entretien avec M. Closset ? De quelle mission serait-il encore chargé avant son départ à la retraite en novembre 2009 ?

10.03 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*): Je fais preuve d'une grande prudence dans mes déclarations concernant des procédures en cours. Elles serviront en effet ultérieurement dans le cadre de la défense ou de procédures devant le Conseil d'État. Toutes les procédures doivent se dérouler correctement et dans la sérénité.

M. Vandeurzen et moi-même avons signifié le rapport préliminaire dans l'affaire Koekelberg le 27 octobre. Le commissaire général avait un mois pour introduire un mémoire en défense, ce qu'il a fait le 1^{er} décembre. L'autorité disciplinaire organise actuellement des auditions de témoins. Une décision interviendra ensuite. Je regrette que des éléments du mémoire en défense aient été publiés dans la presse mais il ne s'indique pas que l'autorité disciplinaire réagisse.

M. Vandeurzen et moi-même avons accédé à la demande de démission de M. Closset en qualité d'inspecteur général à la date du 28 janvier 2009. La demande et son acceptation immédiate sont conformes aux règles statutaires. Je me concerterai avec M. Vandeurzen à propos des tâches que l'intéressé remplira durant les 8 derniers mois de sa carrière à l'Inspection générale. L'acceptation de la démission ne modifie en rien l'enquête judiciaire en cours pour éventuel faux en écriture et est sans incidence sur la procédure.

Sans doute un journal francophone publiera-t-il un article à ce sujet demain et reviendrons-nous sur le sujet en séance plénière. Je ne vais toutefois pas faire d'autres déclarations, eu égard à la prudence dont je tiens à faire preuve.

10.04 **Michel Doomst** (CD&V) : M. Koekelberg n'est pas aussi discret que le ministre. Toute une série de détails sont dès lors régulièrement publiés dans des magazines tels que *Dag Allemaal*. Le commissaire général jette ainsi lui-même le discrédit sur le fonctionnement des services de police. Comment peut-on éviter une telle situation ?

10.05 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*) : La publication de son mémoire dans la presse est un fait grave. J'ignore qui en est responsable mais cela nuit à la sérénité du débat. Les procédures doivent être strictement observées. Il y aura peut-être lieu de se pencher sur la question dans le cadre de l'évaluation à mener pour le dixième anniversaire de la réforme Octopus. Il conviendrait éventuellement de simplifier les procédures disciplinaires.

10.06 **Jan Jambon** (N-VA) : Je comprends

totallement l'attitude de réserve adoptée par le ministre. C'est aussi dans l'intérêt de l'ensemble des services de police, dont l'image risque d'être ternie par de telles affaires. L'entretien avec M. Closset a-t-il déjà eu lieu ?

10.07 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*) : Il aura lieu bientôt, avec l'intéressé et avec le ministre Vandeurzen. Par ailleurs, il ne faut rien exagérer. La police a une nouvelle fois démontré récemment qu'elle agit avec efficacité. Une seule procédure ne doit pas jeter le discrédit sur l'ensemble de la police.

16 Question de M. Jean-Luc Crucke au vicepremier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la fusion des petites zones de police" (n°9096)

16.01 **Jean-Luc Crucke** (MR) : L'Union des Villes et Communes de Wallonie a marqué son hostilité à toute idée de fusion des petites zones de police. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral de la police à ce sujet ?

Le gouvernement wallon a-t-il mis en place un plan de financement alternatif des bâtiments de police ? Cela peut-il avoir une quelconque influence sur les fusions de zones ? Pourquoi faire de tels investissements dans des bâtiments alors qu'une fusion des zones pourrait les déclasser ?

16.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en français*) : Les travaux du Conseil fédéral de police à propos de l'évaluation des dix ans de la réforme des services de police sont toujours en cours. Les conclusions de cette évaluation sont promises pour la fin du mois de janvier. Une attention particulière a été consacrée à l'adaptation des chefs de zones de la police locale. Le financement alternatif de la rénovation des bâtiments n'a pas encore été proposé à l'examen du comité de concertation. L'initiative me semble devoir revenir à la Région wallonne.

16.03 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Je demanderai à un parlementaire régional de relayer ma question.

17 Question de M. Michel Doomst au vicepremier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la consommation de drogues par les agents de police" (n°9126)

17.01 **Michel Doomst** (CD&V) : La consommation de drogue par les policiers constitue un problème de plus en plus préoccupant. Le 8 octobre dernier, le ministre avait indiqué qu'un groupe de travail se pencherait sur de possibles mesures de prévention. Les conclusions de ce groupe de travail sont-elles déjà disponibles ? Quelles mesures envisage-t-on de prendre ?

17.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*) :

Le groupe de travail ne s'intéresse pas seulement à la question de la drogue, mais aussi à celle, plus vaste, de la prévention de l'absentéisme. Il n'a pas encore formulé de propositions en matière de toxicomanie. Je vais l'inviter à faire diligence.

19 Question de M. Michel Doomst au vicepremier ministre et ministre de l'Intérieur sur "les conséquences pour les services de police de la décision d'organiser également des matches de football pendant la période de Noël" (n°9182)

19.01 **Michel Doomst** (CD&V) : Dès la saison prochaine, des matches de football de compétition seraient également joués durant la période de Noël. Cette décision a une incidence sur la capacité policière nécessaire pour le maintien de l'ordre. La capacité d'appui de la police fédérale est alors réduite à un minimum et il appartiendra surtout à d'autres zones de police de garantir la sécurité lors de ces matches de football.

Lorsqu'a été prise la décision de faire jouer des matches durant la période de Noël, a-t-il été tenu compte du coût au niveau des services de police ? A combien ce coût est-il estimé ? La ligue de football est-elle disposée à supporter une partie des coûts ? Les autorités fédérales prévoient-elles un mécanisme de compensation pour les zones qui ont à supporter une charge plus lourde dans le cadre de la HYCAP ?

19.02 **Patrick Dewael**, ministre (*en néerlandais*) : Afin que toutes les parties aient le temps de se préparer, j'ai demandé à la Jupiler Pro League de ne programmer des matches de première division pendant la période de Noël qu'à partir de la saison prochaine. Le 9 décembre dernier, j'ai réuni toutes les parties intéressées afin de connaître notamment l'avis des bourgmestres à propos des projets de la Ligue.

Après consultation des services de police, aucun bourgmestre n'a dit être opposé à l'organisation de matches durant la période de Noël. Il est important dans ce cadre que les autorités locales puissent déterminer quelles équipes ils préfèrent ne pas voir jouer ainsi que les dates et heures de matches. Il ne pourra pas y avoir de matches à risques et les matches prévus doivent pouvoir se dérouler dans une atmosphère familiale. Il ne peut par ailleurs y avoir en même temps d'autres matches de division deux.

En mars et avril 2009, un calendrier sera mis au point avec les services de police afin d'exclure tout problème de capacité. Une autre concertation aura également encore lieu durant le premier semestre de 2009.

Il est difficile d'estimer le coût de l'organisation de matches de football pendant la période de Noël parce que beaucoup trop de données concrètes font encore défaut. Le bourgmestre peut facturer au

club le travail accompli par les forces de police dans le stade mais il ne peut faire de même pour le travail policier effectué sur la voie publique. S'agissant de la mise à disposition d'effectifs HYCAP, il sera comme à l'accoutumée fait application des règles de la directive ministérielle MFO2.

La réforme de la compétition sera évaluée de façon à ce que nous puissions intervenir directement où cela s'avère nécessaire. Une réforme ne doit pas conduire nécessairement à un recours accru aux forces de police ni à un coût plus important, l'exemple des Pays-Bas le prouve. Or les mesures néerlandaises sont déjà, et dans une large mesure, en vigueur chez nous ou ont été abordées lors de la dernière table ronde sur la sécurité pendant les matches de football.

19.03 **Michel Doomst** (CD&V) : La perspective de matches de football pendant la période de Noël en 2010 me réjouit. Le fait que l'organisation de ces matches soit envisagée après mûre réflexion est une bonne chose. À ce jour, des négociations ont surtout eu lieu avec de grandes villes. Or ce sont surtout les petites villes qui devront mettre à disposition des effectifs HYCAP. Nous devons en tenir compte.